
Séance du 18 novembre 2025

N° 62/2025

**Participation
communale aux
sorties école
maternelle 2025-
2026.**

**Prise en charge
licence Edumooov**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Raphaële GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Patrick MOULINEAU, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU, Fabienne THORRÉE donne pouvoir à Didier DAVID.

Excusée sans pouvoir : Thomas BEVILLE, Christian PINEAU, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Olivier TRAVEL.

| | |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : | 19 |
| Présents : | 12 |
| Excusés : | 07 |
| Pouvoirs : | 02 |
| Votants : | 14 |

Date de convocation : 13 novembre 2025

Date d'affichage : 20 novembre 2025

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



N° 62 : Participation communale aux sorties maternelle 2025-2026. Prise en charge licence Edumoov.

L'école maternelle organise, cette année scolaire, trois sorties.

L'APE finance le transport pour aller au cinéma. La Coopérative scolaire finance la moitié des visites.

L'école maternelle demande une prise en charge par la commune de l'autre moitié des visites soit 576.00 Euros.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accepter cette prise en charge qui sera versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

D'autre part, l'école demande la prise en charge par la mairie de la licence annuelle Edumoov soit 64 Euros. Cette licence correspond à une plateforme numérique utilisée par les enseignants pour gérer les projets pédagogiques, les documents administratifs et la communication avec les familles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder cette prise en charge par la commune.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,



Olivier TRAVEL

Le Maire,



Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr